



Conditions de mise à disposition et de location des locaux

Conditions financières *

Une estimation des frais de mise à disposition / location des locaux est effectuée par la MRL sur la base des indications fournies par l'occupant / le locataire. Sont pris en compte les frais d'occupation des espaces, les frais techniques, les frais de personnel, les frais de ménage et les frais administratifs, ainsi que les frais de boissons, le cas échéant.

La facture finale sera établie et remise à l'occupant / le locataire après l'événement.

Technique et matériel spécifique

La MRL met gratuitement à disposition un podium, un beamer, un écran, des micros et un ordinateur portable (liste détaillée de l'équipement consultable sur demande). Tous les besoins techniques supplémentaires seront calculés en sus.

Si l'occupant / le locataire vient avec son propre ordinateur, il doit s'assurer que celui-ci fonctionne avec une prise HDMI.

L'utilisation du matériel audiovisuel de la MRL implique obligatoirement la présence d'un.e technicien.ne. La MRL confie la technique des événements extérieurs à l'entreprise TMS, qu'elle contactera directement pour la réservation.

Catering

Il est possible d'organiser des cocktails et apéritifs dînatoires dans les espaces de la MRL. La MRL peut recommander des traiteurs avec qui elle travaille pour ses propres événements. En principe, les boissons sont fournies par la MRL.

L'accès à la Vieille-Ville est permis entre 7h et 20h pour les livraisons (bornes à la rue de la Tertasse ou en contrebas du Bourg-de-Four). En-dehors de ces heures, une dérogation doit être demandée à la Fondation des Parkings.

Communication

Le nom de Maison Rousseau et Littérature (MRL) devra impérativement figurer dans toute la publicité faite pour l'événement : affiches, dépliants, programmes, etc., comme suit :

Maison Rousseau et Littérature

Grand-Rue 40

1204 Genève

022 310 10 28

<https://m-r-l.ch/>

* La Grande Salle et la Salle plurielle de la MRL peuvent être mises à disposition gratuitement (hors frais annexes) dans les cas suivants : activités d'associations, de collectifs ou de professionnels dans le domaine de la littérature ; activités en lien avec l'œuvre et la pensée de Jean-Jacques Rousseau ; présentation / vernissage d'ouvrages de maisons d'édition ; activités de recherche universitaire dans les domaines littéraire ou historique.



Si ces informations s'avèrent fausses, la MRL se réserve le droit d'annuler la mise à disposition / location des espaces.

Pour les colloques et conférences organisés en partenariat avec la MRL, le logo de la MRL devra en outre figurer sur tous les supports de communication.

Par ailleurs, le matériel de communication devra être fourni à la MRL pour validation sept jours ouvrables avant sa diffusion.

Aucun enregistrement partiel ou total de la manifestation concernée par les présentes conditions ne sera autorisé sans l'accord écrit de la MRL.

Responsabilité et assurances

La MRL décline toute responsabilité pour les accidents qui se produiraient dans ses locaux dans le cadre des manifestations organisées par l'occupant / le locataire et pour les vols.

Toute livraison effectuée dans le cadre de la location reste entièrement aux frais et sous la responsabilité exclusive de l'occupant / du locataire.

L'occupant / le locataire répond de tous les dégâts causés aux locaux et aux meubles qu'ils contiennent (y compris le matériel audiovisuel), ainsi qu'à l'ascenseur et aux escaliers lors de la dépose et de la reprise de matériel, que ce soit par leur propre fait ou par le fait de leur fournisseur (y compris traiteur).

L'occupant / le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre sa manifestation.

Force majeure

La MRL décline toute responsabilité en cas d'annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de sa volonté (catastrophe naturelle, épidémie, ou pour des raisons édictées par les autorités fédérales, cantonales ou communales).

Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables, et cela sur la base du droit suisse.